

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/09/11/2015014231/justel>

Dossier numéro : 2015-09-11/16

Titre

11 SEPTEMBRE 2015. - Arrêté royal du 11 septembre 2015 portant désignation de l'entité, visée à l'article 200/1 du Code ferroviaire <AR 2021-03-02/03, art. 20, 002; En vigueur : 31-10-2020>

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 12-03-2021 inclus.

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 06-11-2015 page : 67872

Entrée en vigueur : 16-11-2015

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#).^[1] Le présent arrêté transpose partiellement la directive 2016/797/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne.]^[1]

(1)<AR 2021-03-02/03, art. 21, 002; En vigueur : 31-10-2020>

[Art. 2](#).^[1] L'entité visée à l'article 200/1 du Code ferroviaire, également appelée autorité notifiante, est la Direction générale du Service public fédéral Mobilité et Transports qui a le transport ferroviaire dans ses attributions.

La Direction générale, visée à l'alinéa 1er, transmet la demande de notification auprès de la Commission européenne au Service public fédéral Economie qui est compétent pour la transmission des notifications des organismes agréés auprès de la Commission européenne.]]^[1]

(1)<AR 2021-03-02/03, art. 22, 002; En vigueur : 31-10-2020>

[Art. 3](#).^[1] Le Ministre qui a le transport ferroviaire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.]]^[1]

(1)<Inséré par AR 2021-03-02/03, art. 23, 002; En vigueur : 31-10-2020>